



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 novembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 novembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci à Laurent Marcangeli, Charles Voglimacci à Nicole Ottavy, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Sichi, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Basiliu Moretti, Sébastien Deliperi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20211129-2021_297-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2021

Affichage : 03/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 novembre 2021

Délibération N° 2021/297

**Candidature de la Ville d'Ajaccio pour la campagne Pavillon
Bleu 2022**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Pavillon Bleu, label environnemental et touristique attribué aux communes qui font des efforts en matière de gestion environnementale sur l'ensemble de leur territoire et plus particulièrement au niveau de leurs plages, a été décerné aux Plages de Trottet et Terre Sacrée pour la saison estivale 2022.

C'est un label à forte connotation touristique, symbole d'une qualité environnementale.

410 plages sur 196 communes ont été labellisées en 2021. En tant que touriste, se rendre sur une plage Pavillon Bleu c'est choisir un site disposant d'un certain nombre d'équipements permettant de minimiser les impacts de la fréquentation touristique.

Pour obtenir le label, les collectivités doivent répondre à un certain nombre de critères en matière d'environnement général et d'aménagement, d'éducation à l'environnement, de gestion et qualité de l'eau, et de gestion des déchets...

Dans le cadre de sa politique environnementale, la Ville d'Ajaccio répond à l'ensemble des critères de sélection et souhaite renouveler sa candidature chaque année auprès de l'organisme TERAGIR qui valorise et gère le programme « Pavillon Bleu ».

Les frais de participation correspondant à l'étude des dossiers, à leur suivi jusqu'à la présentation au jury national et international et au coût de la visite de contrôle sont les suivants :

	Moins de 2 500 habitants	2 500 à 10 000 habitants	10 001 à 20 000 habitants	20 001 à 60 000 habitants	60 001 à 100 000 habitants	Plus de 100 000 habitants
Frais au retour du questionnaire	910 €	1 260 €	1 710 €	1 990 €	2 270 €	2 520 €
Montage du dossier jury	+ 130 € par plage présentée pour la labellisation aux jurys national et international					

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'EMETTRE un avis favorable à la candidature de la Ville d'Ajaccio pour la campagne Pavillon Bleu 2022.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la candidature de la Ville d'Ajaccio pour la campagne Pavillon Bleu 2022, à signer tous les actes et à engager les dépenses afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame Caroline CORTICCHIATO, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021,

Vu la délibération 2016/301, autorisant la Ville d'Ajaccio à candidater à la Campagne Pavillon Bleu 2017,

Vu la délibération 2017/258, autorisant la Ville d' Ajaccio à candidater à la Campagne Pavillon Bleu 2018,
Vu la délibération 2019/274, autorisant la Ville d' Ajaccio à candidater à la Campagne Pavillon Bleu 2020,
Vu la délibération 2021/004, autorisant la Ville d' Ajaccio à candidater à la Campagne Pavillon Bleu 2021,
Vu l' avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021.
Considérant l' intérêt général, environnemental et touristique d' un Label de qualité environnementale exemplaire pour les plages de la Ville d' Ajaccio,

EMET

un avis favorable à la candidature de la Ville d' Ajaccio pour la campagne Pavillon Bleu 2022.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

à déposer la candidature de la Ville d' Ajaccio pour la campagne Pavillon Bleu 2022, à signer tous les actes et à engager les dépenses afférentes.

VOTE

A l' unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l' article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l' objet d' un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l' application "Télérecours citoyens", accessible depuis l' adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l' objet d' une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d' un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

